

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la CAPELLE ET MASMOLENE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

### PRÉSENTS :

**Mesdames:** H. RUFFENACH, C. ROY, L. CORBIERE-CICERON, C. VINAS, E. CLAUD, F. DURANDO, M. FEI DA SILVA, M. CLERMONT, N. FABIÉ, M-B. VEZON, G. NERON, N. VINOLO, E. MAILLE; N. DELJARRY

**Messieurs :** J-L. BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, J. VALLESPI, A. DUFAUD, J-F GOURIOU, P VINCON, P. GISBERT, E. SOURO, Y. MAZEL, J-P CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LÉVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, F. ASTIER, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, A. MABIRE, C. EKEL, J-G OLLIER, D. BELE.

### POUVOIRS :

1. Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim.
2. Madame JACQUEMIN Elisabeth donne procuration à Monsieur ROUAUD Alain.

### EXCUSÉS :

**Mesdames :** CLEMENT Marine, VIOLA Elisabeth, RIFAUD Nathalie, JACQUEMIN Elisabeth, BASTID Jocelyne.

**Messieurs :** SABIANI Pierre-Jean, Christian BONNET, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, Eric DAVID, HINGRE Didier, COLAS Dominique, MEJEAN Patrick, DIOGON Laurent, ROUVIER-COROUGE Philippe, GENVRIN Michel, SERRES Hervé, BRUYERE Frédéric, CARTAILLER Nicolas, Olivier FONTVIEILLE, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, CERVERA Jacques.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

### Délégués arrivés en cours de séance :

Madame ROY Catherine est arrivée à 18h10, pendant le point consacré aux rendus de décisions  
Messieurs ROUAUD Alain, OLLIER Jean-Gabriel, MARCHAND Camille et MORANNE Stéphane sont arrivés à 18h15, pendant le point consacré aux rendus de décisions  
Madame RUFFENACH Hélène est arrivée à 18h34, pendant le point consacré à la convention de partenariat avec la CCPU

### Délégué parti en cours de séance :

Aucun

Le Président de séance a ouvert et débuté ce comité syndical à 18 h 00

### 1. Désignation du secrétaire de séance

---

Le Président **PROPOSE** aux délégués intéressés de se manifester.

Monsieur Gérard BONNEAU, de la commune d'UZES, Communauté de Communes Pays d'Uzès, propose ses services comme secrétaire de séance

**Adopté à l'unanimité**

### 2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 28 juin 2022

---

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

#### Délibération :

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- D'approuver le précédent procès-verbal.

*Cf. document joint*

**Adopté à l'unanimité**

## Finances - Marchés

### 3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Examen en Bureau du 04 octobre 2022

#### Exposé :

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la délibération n°28-2020-09-29 du Comité syndical du 29 septembre 2020,

Il s'agit pour le Président de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions prises sur le fondement de la délégation de pouvoirs consentie.

#### Décision RH n°01/2022 :

Afin de répondre au contexte inflationniste, le Gouvernement a décidé d'augmenter le Traitement indiciaire Brut des agents de + 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (dégel du point d'indice).

Afin d'uniformiser cette augmentation l'ensemble de la rémunération, le SICTOMU a décidé d'augmenter dans les mêmes proportions, soit + 3,5 %, le RIFSEEP des agents qui y sont éligibles.

Ceci à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Les critères d'éligibilité, de cotations, ou encore les conditions et modalités de mise en œuvre du RIFSEEP (délibération n°37-2021) demeurent inchangés, seule l'enveloppe budgétaire RIFSEEP est augmentée.

Cette augmentation est consentie dans le respect et la limite des plafonds réglementaires relatifs aux parties IFSE et CIA.

Les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au budget.

### **Décision n°10/22 :**

Dans le cadre du marché n°2019-07 lot n°1 : « Pompage et nettoyage des séparateurs d'hydrocarbure d'Argilliers et des quatre déchèteries du SICTOMU, des cuves de décantation d'Argilliers et des fosses septiques d'Argilliers » attribuée à la société **SAS MAURIN** située BP 55 – 84152 MONTFAVET, il est prévu une révision annuelle des tarifs a date anniversaire (notifié en novembre 2019). Par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le titulaire du marché communiquait sa formule de révision des prix, telle que jointe en annexe.

A compter du 1er Novembre 2022 et ce pour une durée d'un an, les tarifs de ces prestations augmenteront de 7.53 %.

La collectivité décide de retenir et d'appliquer ces nouveaux tarifs au lot n°1 du marché n°2019-07 ci-dessus visé. Etant précisé que l'échéance de ce marché est prévue en 2023.

*Cf. courrier de révision des prix*

### **Discussion :**

Monsieur GISBERT (de la commune de la Bastide d'Engras – CCPU) demande quelle est l'augmentation chiffrée de ce contrat.

Il est répondu que pour l'année civile 2021, le total des dépenses s'élevaient à 14 282 €. Ce qui représenterait une hausse de 1075 € (7.53 % de 14 282 €) par an environ.

### **Décision n°11/22 :**

Le Président informe l'Assemblée de la décision d'infructuosité émise par la Commission d'Appel d'Offres (CAO), lors de sa réunion du 04 octobre 2022.

Le marché n°2022-06 régulièrement publié le 30/06/2022 concerne les services d'assurances pour le SICTOMU.

Il est alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection Fonctionnelle des agents et des élus

La CAO a constaté que le lot n°1 n'a reçu aucun pli en réponse et que le lot n°2 ne comportait qu'une seule offre inappropriée.

Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare la procédure de passation du marché public n°2022-06 infructueuse pour les deux lots :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes  
Pour les motifs suivants : aucune candidature ni aucune offre n'ont été déposées dans les délais prescrits
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes  
Pour les motifs suivants : seule une offre inappropriée (L2152-4 CMP) a été présentée et a été éliminée.

Il a été décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence, pour ces deux lots, sans que les conditions initiales du marché ne soient substantiellement modifiées (R2122-2 CMP).

#### **Décision n°12/22 :**

Acquisition en date du 13/06/2022, de 120 composteurs en bois de 400L et de 60 composteurs de 600L, auprès de la société **EMERAUDE CREATION**, sise 17 rue Louis de Broglie 22307 Lannion, pour un montant total de 13 517,04 € TTC.

#### **Décision n°13/22 :**

Engagement en date du 03/08/2022 pour l'acquisition de 200 composteurs individuels en bois de 400 litres auprès de la société **EMERAUDE CREATION**, sise 17 rue Louis de Broglie 22307 Lannion, pour un montant total de 15 290,40 € TTC.

#### **Décision n°14/22 :**

Engagement en date du 23/08/2022 pour l'acquisition de 50 composteurs individuels plastiques de 400 litres auprès de la société **QUADRIA ENVIRONNEMENT**, sise 68 rue Blaise Pascal 33 127 Saint Jean d'ILLAC, pour un montant total de 3 253.20 € TTC.

#### **Décision n°15/22 :**

Acquisition de 3 postes informatiques et de 6 écrans pour les nouveaux bureaux situés à l'étage du siège du Sictomu (Argilliers), auprès de la société **ADR2I**, sise Les Mas de la Cèze 30430 Méjannes-le-Clap, pour un montant total de 7 347,60 € TTC.

#### **Décision n°16/22 :**

Réalisation de **mesures réglementaires contre les nuisances sonores** (bruit) pour le quai de transfert du siège social (Argilliers), ainsi que les 4 déchèteries du SICTOMU (Uzès, Vallabrix, Fournès et Lussan), par la société **SOCOTEC**, sise domaine départemental du petit Arlois, 13100 AIX EN PROVENCE, pour un montant total de 6000 € TTC..

### POINT D'INFORMATION A ACTER

#### **4. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président  
Examen en Bureau du 04 octobre 2022

##### **Exposé :**

En matière de fiscalité locale, l'assemblée délibérante détermine annuellement les cas où les locaux professionnels peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

L'exonération est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de la demande.

Dans le cas présent, l'exonération doit être rendue possible dès lors que le redevable en fait la demande et :

- Soit est assujetti à la redevance spéciale ;
- Soit n'utilise aucunement les moyens, services et autres équipements de gestion de déchets du SICTOMU, directement ou indirectement, et en apporte la preuve irréfutable.

##### **Délibération :**

Examen en Bureau du 04 octobre 2022

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13, L.2224-14 et L.2333-78 du CGCT,

VU la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2003 qui instaure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la redevance spéciale pour les déchets non ménagers,

VU l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,  
VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,

VU les articles 1383, 1384 et 1385 I et II bis du Code Général des Impôts,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- **D'exonérer** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les locaux figurant sur la liste fournie en pièce jointe.

*Cf. listes fournies*

**Adopté à l'unanimité**

## **5. Promotion de gobelets réutilisables - Participation financière du SICTOMU**

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président  
Examen en Bureau du 04 octobre 2022

### **Exposé :**

Dans le cadre de la politique de prévention des déchets, il est apparu opportun de redynamiser les acteurs du territoire (collectivités et associations) sur la réduction des déchets.

Dans ce contexte, au regard de l'intérêt public local et de l'objectif d'une démarche globale favorisant la réduction des déchets à la source, le SICTOMU a encouragé la production et l'utilisation de gobelets réutilisables lors de manifestations locales.

Pour ce faire, au titre de la délibération n°26-2017, les collectivités ou les associations du territoire peuvent solliciter une participation financière du SICTOMU afin d'acquérir un stock de gobelets réutilisables dans les conditions suivantes.

Il s'agit d'une participation financière à hauteur de 50 % des frais de fourniture et d'impression des gobelets dans la double limite :

- de 500 € TTC par sollicitation
- et
- dans le respect d'un budget initialement arrêté par le SICTOMU d'une dépense globale de 2 500 € TTC par exercice budgétaire.

Face à la reprise des manifestations locales après les périodes de pandémies, il convient d'augmenter le budget annuel, pour le porter de 2 500 € à 4 000 €.

Les conditions pour bénéficier de cette participation financière demeurent inchangées, seul le montant du budget annuel global est rehaussé.

Le versement de la participation financière du SICTOMU continuera de s'effectuer après remise d'une facture acquittée et présentation d'un échantillon.

Le bénéficiaire s'engage notamment, au terme d'une convention :

- A collaborer pleinement avec le SICTOMU pour la conception de la maquette,
- A apporter un message d'information sur la prévention des déchets,
- À réserver une surface d'information au SICTOMU (image, logo, message texte) correspondant à 50 % de la taille du gobelet.
- À soumettre à la validation et à la signature du SICTOMU, le bon à tirer pour l'impression du visuel à apposer sur les gobelets

### **Délibération :**

VU l'article L.5111-1-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la coopération locale,

Considérant la délibération n°26-2017 mettant en œuvre la promotion de gobelets réutilisables par la participation financière du SICTOMU

Le Président **PROPOSE** au Comité Syndical :

- De dire que la délibération n°26-2017 est modifiée uniquement pour le montant du budget annuel global qui sera augmenté par la présente délibération
- D'ainsi poursuivre la participation forfaitaire du SICTOMU, à destination des collectivités et associations du territoire, pour l'acquisition et l'utilisation de gobelets réutilisables lors de manifestations locales par voie de convention,
- Que le montant d'aide alloué demeure inchangé et représente 50 % du coût HT des frais de fourniture et d'impression des gobelets dans la limite de 500 € TTC par opération,
- Que le versement de ce montant soit conditionné à la production des factures correspondantes aux frais de fourniture et d'impression des gobelets,
- **Que le montant global de la participation du SICTOMU au titre de cette promotion de gobelets réutilisables soit porté de 2 500 € à 4 000 € TTC par exercice budgétaire,**
- Que cette mesure entre en vigueur pour l'exercice budgétaire 2022,
- Que les opérations aidées soient traitées dans l'ordre des sollicitations reçues (mail ou courrier) et dans la limite du budget arrêté,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette opération,
- Informe le comité syndical que les crédits correspondants sont disponibles et prévus au budget.

#### **Discussion :**

Monsieur GISBERT (*de la commune de la Bastide d'Engras – CCPU*) demande si le SICTOMU a envisagé de recourir au groupement d'achats avec les autres communes.

Il est rappelé que le SICTOMU participe de manière égalitaire pour toutes ses communes membres. Il s'agit de gobelets en plastique imprimés et marqués selon les visuels choisis par les communes.

Le SICTOMU demande en contrepartie l'apposition de son logo.

Ces gobelets ont vocation à être consignés lors des manifestations pour lesquelles ils sont commandés.

Pour ces raisons, le groupement d'achat ne serait pas efficient.

**Adopté à 51 voix POUR ( 49 présents et 2 procurations)  
et 1 voix CONTRE (M. GISBERT de la commune de la Bastide d'Engras)**

## **6. Révision de la tarification des composteurs**

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président  
Examen en Bureau du 04 octobre 2022

#### **Contexte :**

Par délibérations n°7-2019, le SICTOMU organisait la mise à disposition de composteurs.  
Par délibération n°31-2021, la collectivité adaptait le tarif des composteurs au coût d'acquisition.

Afin de poursuivre les actions entreprises dans le domaine de la prévention des déchets et d'encourager les pratiques vertueuses, tout en prenant en compte le contexte d'inflation et de gestions des matières premières qui se répercutent sur le coût d'acquisition des composteurs, il est apparu nécessaire d'actualiser une nouvelle fois leur tarification.

Aussi, il est proposé d'abroger la précédente délibération n° 31-2021 et d'adopter une nouvelle grille tarifaire.

#### **Délibération :**

VU l'examen en réunion de Bureau du 04 octobre 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre du programme local de prévention, il est prévu d'équiper les usagers de composteurs individuels afin de diminuer les quantités de déchets organiques collectées avec le Reste.

CONSIDERANT également que, ce projet de promotion et de diffusion de composteurs s'adresse plus largement aux particuliers.

CONSIDERANT que par simplification de gestion, désormais un seul volume de composteurs (400l) sera proposé.

CONSIDERANT que le SICTOMU souhaite poursuivre ses démarches d'encouragement et ainsi soutenir les investissements d'équipements des particuliers, à hauteur d'environ 50 % du prix d'acquisition.

CONSIDERANT la délibération N° 7-2019-02-26 relative aux modalités de mise à disposition de composteurs et la délibération n°31-2021 mettant à jour les tarifs des composteurs

Il est proposé d'actualiser les modalités de mise à disposition de composteurs.

Le prix de vente d'un composteur aux habitants du SICTOMU sera de :

Composteur / capacité	400 Litres	570 Litres
Plastique	26 € TTC	30 € TTC
Bois	40 € TTC	35 € TTC

Etant précisé que ce matériel sera gratuit pour les établissements communaux et intercommunaux, ou encore les établissements scolaires, dans la limite de 3 composteurs par site et que la distribution des derniers composteurs de 570 litres s'effectuera selon les tarifs adoptés lors du Comité syndical du 23 novembre 2021.

**Le Président propose au Comité Syndical :**

- d'approuver l'ensemble de ces modalités, d'appliquer ces tarifs à compter du **15 octobre 2022**. Autrement dit pour toutes demandes reçues à partir de cette date.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et d'engager toutes démarches nécessaires à sa bonne exécution (livraison, fourniture de bio-seaux, communication etc...).
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget.

**Discussion :**

La parole est cédée au Directeur Général des Services, Monsieur Philippe RAVIT, qui souligne que l'évolution tarifaire est conséquente dans ce domaine.

Depuis 2002, le SICTOMU accompagne ses administrés en distribuant des composteurs, 4200 ont été vendus à ce jour. L'objectif étant désormais d'en distribuer 13 000 de plus. Malgré le contexte économique contraint que chacun connaît, le SICTOMU demeure dynamique et poursuit ses actions pour encourager les réflexes éco-citoyen/éco-responsables.

Le volume de 400 L apparait désormais comme le plus pertinent et le plus adapté à cette pratique. Notre Maître composteur, M. William STEVENSON confirmait que cette capacité de 400 L permettait de resserrer les déchets et d'optimiser leur montée en température. Les autres modèles de 570 litres s'écouleront, sur la base des anciens tarifs délibérés, jusqu'à épuisement des stocks.

Monsieur GISBERT (de la commune de la Bastide d'Engras – CCPU) désire avoir confirmation que la part de la CCPU n'est pas comprise dans ce tarif.

En effet, il s'agit du prix délibéré par le SICTOMU. Les modalités de compensation par la CCPU (Communauté de Communes du Pays d'Uzès) seront développées au point suivant.

**Adopté à l'unanimité**

## **7. Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Uzès (CCPU) pour la généralisation du compostage des fermentescibles**

---

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président  
Examen en Bureau du 04 octobre 2022

### **Contexte :**

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),

VU le plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté par le conseil régional le 14 novembre 2019,

VU l'appel à projet régional de l'Ademe sur l'économie circulaire pour la généralisation du tri à la source des biodéchets en Occitanie.

Considérant que la Loi AGECE du 10 février 2020 fait désormais obligation à tout détenteur ou producteur de biodéchets de leur tri à la source au plus tard le 31 décembre 2023.

Considérant la consultation relative à l'étude : Gestion des biodéchets et ses incidences sur la collecte, présentée par la délibération n°33-2020

Considérant les conclusions de l'étude sur « la faisabilité de la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets sur le territoire du SICTOMU » qui prévoit notamment la mise en place de près de 13 000 composteurs individuels.

Considérant que le SICTOMU est un acteur majeur participant activement à ces objectifs (depuis 15 ans).

Considérant les délibérations relatives à la mise à disposition de composteurs sur le territoire du SICTOMU n°07-2019, n°31-2021 ainsi que la nouvelle tarification 2022 délibérée au point précédent

Considérant la politique du SICTOMU d'engager durablement le changement des pratiques de ses usagers en matière de gestion des déchets

Considérant la politique croisée de la CCPU de dynamiser un territoire local et de s'inscrire dans une logique d'excellence environnementale.

Considérant la nécessité de généraliser ces pratiques et de les adapter aux caractéristiques de notre territoire.

Considérant les statuts du SICTOMU qui ont pour objet l'organisation du service public d'élimination des ordures ménagères, sur l'ensemble de son territoire et à destination de ses membres de droit, à savoir la Communauté des Communes du Pays d'Uzès (CCPU) et la Communauté des Communes du Pont du Gard en ce qu'elles représentent et se substituent aux communes membres,

Considérant le contexte actuel et la volonté du SICTOMU d'encourager les vecteurs de prévention et de réduction des déchets,

Le Président propose au Comité Syndical d'adopter une convention de partenariat pour la généralisation du compostage des fermentescibles

La convention jointe organise ainsi la promotion du compostage sur le territoire commun aux deux collectivités et plus particulièrement le financement de la dotation en équipement de compostage individuel des particuliers. Elle présente les obligations et les engagements des deux parties, SICTOMU et CCPU.

L'assemblée est notamment informée des deux points suivants :

- Les usagers concernés pourront bénéficier de la gratuité d'un composteur individuel (1 par foyer fiscal) à la **double condition** :



- 1- De participer à l'une des formations sur le compostage individuel mis en place conjointement par le SICTOMU et la CCPU,
  - 2- De fournir les justificatifs de domicile et pièces d'identité et accords nécessaires à l'enregistrement dans une base de données.
- Concernant le remboursement des frais engagés par le SICTOMU, les deux parties se sont entendues sur la pratique existante suivante :  
Le SICTOMU délibère sur la tarification des composteurs (reste à charge des usagers) (cf. point précédent).  
Par suite,  
La CCPU qui souhaite que cette acquisition puisse s'effectuer gratuitement pour les foyers de son territoire, s'engage auprès du SICTOMU par la présente convention à prendre en charge la part dite « restant à charge de l'usager » correspondant à environ 50 % du cout d'acquisition.

La convention est prévue pour une période de 6 mois, du 17 octobre 2022 au 15 avril 2023 inclus. Elle pourra être prolongée et reconduite par décision expresse.

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus exposés,

#### **Le Président propose au Comité Syndical :**

- D'APPROUVER ET D'ADOPTER la convention établissant le partenariat avec la CCPU, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer la présente convention ainsi que tous actes y afférents, nécessaires à son application ou renouvellement,
- D'AUTORISER le Président à engager toute action de communication nécessaire à sa promotion et à son bon fonctionnement,
- D'AUTORISER le Président à engager et verser les frais induits par ladite convention comme à en réceptionner le remboursement,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au budget

*Cf. Convention de partenariat avec la CCPU*

#### **Discussion :**

Pour ouvrir ce point, la parole est cédée à M. Gérard DAUTREPPE (de la commune d'Arpaillargues et Aureilhac - CCPU) qui est également Vice-Président en charge de la gestion des déchets et de la mobilité au sein de la CCPU.

Il précise que la CCPU a déjà pu voter et approuver cette convention de partenariat lors de son dernier conseil communautaire.

Il rappelle ensuite les contraintes économiques et environnementales qui sont devenues catastrophiques pour chacun d'entre nous.

Ce partenariat s'inscrit naturellement dans l'objectif premier de réduire ses déchets et dans la ligne de mire de l'échéance de 2023 pour la collecte des biodéchets.

Ainsi l'étude initiée par le SICTOMU en s'appuyant sur les conclusions d'un bureau d'étude conduit à privilégier le compostage comme solution d'amélioration.

Ce qui ne devrait pas poser trop de difficultés explique Monsieur DAUTREPPE puisque les administrés sont motivés et demandeurs.

Il indique que cette action de distribution de composteur gratuit a déjà débutée pour les autres communes de la CCPU, celles rattachées au SITDOM SUD GARD.

Pour mémoire, la CCPU est composé de 34 communes et le SICTOMU n'en compte que 26 sur son territoire.

Il apparaît évident que les collectivités ne peuvent plus travailler de manière isolée et non conjointe. C'est dans cet état d'esprit que sera conclu ce partenariat entre la CCPU et le SICTOMU : les usagers pourront recevoir gratuitement un composteur et ils seront formés à cette utilisation.

Le SICTOMU se chargera de financer et d'acquérir des composteurs (volume unique de 400 L), puis de délibérer sur un tarif préférentiel sur son territoire.

La CCPU supportera intégralement la part dite « restant à charge de l'utilisateur » correspondant à environ 50% du coût d'acquisition.

Monsieur DAUTREPPE souligne à cet effet que pour l'année 2022, la CCPU a budgété 20 000 € et a déjà actionné tous les moyens de communication sur son territoire.

Le Président, Monsieur LEVESQUE poursuit ce point en indiquant que ce type de partenariat est effectivement devenu incontournable et indispensable pour opérer une dynamique de mutualisation.

Il rassure les élus de l'Assemblée en précisant qu'un traitement égalitaire sera mis en place avec la CCPG selon la décision retenue de leur côté.

Il demeure convaincu que la rencontre auprès des usagers et la formation dispensée, dans ses valeurs pédagogique, sont des éléments de réussite au développement de cette pratique de compostage.

Monsieur Didier GILLES (de la commune de Saint Hilaire d'Ozilhan - CCPG) Vice-Président en charge de l'environnement et de la valorisation des déchets au sein de la CCPG précise que la communauté de communes recherche avant tout une cohérence de territoire ainsi qu'une cohésion dans la collecte et la gestion des fermentescibles.

La CCPG regroupe ainsi plusieurs prestataires et certaines communes sont directement gérées en régie.

Il salue l'initiative du SICTOMU, confirme que ce partenariat est prometteur et indique poursuivre ses pistes de réflexions sur ce point.

Monsieur GISBERT (de la commune de la Bastide d'Engras - CCPU) demande si le SICTOMU entend renouveler ses opérations de distribution de broyat. Il lui est répondu par l'affirmative.

Les Mairies seront des points de relais d'informations nécessaires. Il faut informer les administrés de toutes les actions concourant à la promotion et au développement du compostage.

**Adopté à 51 voix POUR ( 49 présents et 2 procurations) et 1 abstention de Monsieur ASTIER (de la commune de Pouzilhac - CCPG)**

## **8. Convention de partenariat avec l'association CITRE (Citoyens Pour la Transition et la Reconversion Énergétique)**

---

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président  
Examen en Bureau du 04 octobre 2022

### **Contexte :**

Considérant la politique du SICTOMU d'engager durablement le changement des pratiques de ses usagers en matière de gestion des déchets

Considérant que le SICTOMU est un acteur majeur participant activement à ces objectifs

Considérant qu'il est apparu que l'enjeu premier d'une politique pérenne et responsable de gestion des déchets n'était plus aujourd'hui seulement d'organiser la collecte ou d'optimiser le tri et la valorisation mais de changer les pratiques de nos concitoyens, de les responsabiliser et de s'engager vers une politique « zéro déchet ».

Que l'association CITRE (Citoyens pour la Transition et Reconversion Énergétique), implantée sur le territoire du SICTOMU, a pour but d'accompagner la transition énergétique localement et de sensibiliser, informer, éduquer et former les habitants aux économies d'énergies.

Considérant que ces enjeux de préservation de l'environnement, de formation/ sensibilisation des acteurs et de responsabilité citoyenne sont au cœur des deux structures (SICTOMU et l'association CITRE).

Considérant l'intérêt public local et la continuité des actions déjà engagées dans ces domaines de prévention et de gestion des déchets par le SICTOMU,

Le Président propose donc au comité syndical d'adopter une convention de partenariat avec l'Association CITRE et ainsi d'amplifier l'efficacité de leurs programmes d'actions réciproques de sensibilisation.

La convention jointe organise ainsi le partenariat entre les deux structures afin :

- De réduire l'empreinte environnementale du territoire au travers d'actions de sensibilisation des usagers notamment en matière de gestion des déchets, de sobriété et d'efficacité énergétique,
- D'impliquer l'ensemble des habitants du territoire (notamment les adultes, enfants, scolaires, jeunes, professionnels, ...) dans des démarches de développement durable,
- De conduire des actions de sensibilisation et de formation dans une synergie de moyens humains et matériels,
- D'enrichir l'offre scolaire portée par le Sictomu et Sud Rhône environnement par la mise en place de volets sur l'énergie et le climat,
- De développer des relations privilégiées entre les deux parties.

Elle développe les obligations et engagements de chacune des parties.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus exposés,

**Le Président propose au Comité Syndical :**

- D'APPROUVER ET D'ADOPTER la convention établissant le partenariat avec l'Association CITRE, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer la présente convention ainsi que tous actes y afférents, nécessaires à son application ou renouvellement,
- D'AUTORISER le Président à engager toute action de communication nécessaire à sa promotion et à son bon fonctionnement,
- D'AUTORISER le Président à engager et verser les frais induits par ladite convention
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au budget

*Cf. Convention de partenariat avec l'Association CITRE*

#### **Discussion :**

Monsieur MORANNE (*de la commune de Sanilhac et Sagries – CCPU*) demande s'il y aura une contrepartie financière. Il est répondu que ce partenariat n'aspire qu'à développer la mise en synergie des deux structures et qu'il n'impliquerait donc pas de contribution financière de part et d'autre.

Monsieur GISBERT (*de la commune de la Bastide d'Engras – CCPU*) demande pourquoi s'arrêter à une durée de 4 ans s'il n'y a pas d'incidence financière.

Il est répondu que les engagements à durée indéterminée sont majoritairement décriés, pour ne pas dire prohibés. Qu'il s'agit ici d'un partenariat de confiance et de solidarité qui peut être renouvelé par tacite reconduction ou à l'opposé, dénoncé ou résilié.

**Adopté à l'unanimité**

## **9. Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG)**

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président  
Examen en Bureau du 04 octobre 2022

#### **Contexte :**

Considérant les enjeux locaux et régionaux de prévention et de gestion des déchets,

Considérant que le SICTOMU est un acteur majeur participant activement à ces objectifs

Considérant la politique du SICTOMU d'engager durablement le changement des pratiques de ses usagers en matière de gestion des déchets, de les responsabiliser et de s'engager vers une politique « zéro déchet ».

Considérant la politique croisée du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon de sensibilisation du public à l'environnement, de gestion des espaces naturels et de développement local.

Considérant que ces enjeux de préservation de l'environnement, de formation des acteurs et de responsabilité citoyenne sont au cœur des deux collectivités.

Considérant l'intérêt public local et la continuité des actions déjà engagées dans ces domaines de prévention et de gestion des déchets par le SICTOMU,  
Considérant le contexte actuel et la volonté du SICTOMU d'encourager les vecteurs de prévention et de réduction des déchets,

Le Président propose au comité syndical d'adopter une convention de partenariat avec le SMGG et ainsi d'amplifier l'efficacité de leurs programmes d'actions réciproques de sensibilisation.

La convention jointe organise ainsi le partenariat entre les deux collectivités afin :

- De réduire l'empreinte environnementale du territoire au travers d'actions de sensibilisation des usagers notamment en matière de production et de gestion des déchets,
- D'impliquer l'ensemble des habitants du territoire (notamment les adultes enfants, scolaires, jeunes, professionnels, ...) dans des démarches de développement durable,
- De conduire des actions de sensibilisation et de formation dans une complémentarité et une synergie de moyens humains et matériels,
- D'enrichir les actions portées par le Sictomu par la mise en place de volets environnementaliste,
- De développer des relations privilégiées entre les deux parties.

Elle développe les obligations et engagements de chacune des parties.

La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus exposés,

Le Président propose au Comité Syndical :

- D'APPROUVER ET D'ADOPTER la convention établissant le partenariat avec le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG), telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer la présente convention ainsi que tous actes y afférents, nécessaires à son application ou son renouvellement,
- D'AUTORISER le Président à engager toute action de communication nécessaire à sa promotion et à son bon fonctionnement,
- D'AUTORISER le Président à engager et verser les frais induits par ladite convention
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au budget

*Cf. Convention de partenariat avec le SMGG*

#### **Discussion :**

Le Président, Monsieur LEVESQUE, précise que le SMGG dispose d'une puissance de communication et d'un réseau de pro-acteurs déjà constitué. Dans le cadre des opérations de nettoyage du Gardon, le SICTOMU s'engage à accueillir gracieusement, au sein de ses déchetteries, les déchets collectés sur son territoire.

Ces déchets doivent cependant répondre à des conditions qui sont explicitées dans la convention. L'objectif de ces partenariats étant de trouver ces collaborateurs, des acteurs qui vont dans le même sens que le SICTOMU.

Monsieur GISBERT (de la commune de la Bastide d'Engras – CCPU) souhaite sensibiliser l'Assemblée face à la montée des déchets sauvages et concède que les petites communes ne sont pas assez armées pour cela.

Il est vrai que l'axe répressif s'impose dans ce genre de situation.

Monsieur GISBERT poursuit son argumentaire en indiquant que « le déchet appelle le déchet », « si on laisse faire, c'est souvent interprété comme une invitation, alors que si c'est propre, parfois ils hésitent ». Le Président revient sur la mise en place de caméras.

Monsieur RAVIT précise que dans le cadre de ces partenariats, des sorties sont organisées, destinées par exemple au éco-délégués du Lycée Charles GIDES (UZES) qui doivent visiter le 14/10/2022 le centre de tri de CSR et le traitement des déchets toxiques, ou encore le centre de Bellegarde et enfin la maison des castors, gérée précisément par le SMGG, où une conférence sur les changements climatiques leur sera proposée.

**Adopté à l'unanimité**

## Déchetteries

### **10. Actualisation règlement des déchetteries – tarification des dépôts**

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président  
Examen en réunion de Bureau le 04 octobre 2022

#### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations relatives au règlement des déchetteries et à ses annexes, notamment la délibération n°17-2022

Considérant les enjeux locaux et régionaux de prévention et de gestion des déchets,

Considérant que le SICTOMU est un acteur majeur participant activement à ces objectifs,

Considérant les statuts du SICTOMU qui ont pour objet l'organisation du service public d'élimination des ordures ménagères,

Considérant que cette compétence s'organise également au titre des déchetteries du territoire (UZES, FOURNES, LUSSAN et VALLABRIX),

Considérant le contexte économique actuel, les évolutions des coûts de transports et de la tarification des traitements des déchets,

Considérant que le volume des déchets déposés en déchetteries a également augmenté et que les tarifs correspondants se doivent d'être réévalués afin de couvrir ces frais de traitement,

Il est ainsi proposé d'approuver la grille tarifaire pour les dépôts en déchetteries, telle qu'annexée au règlement des déchetteries.

Ces ajustements, gage de qualité et d'adaptabilité du service public, permettent d'assurer un service de proximité répondant aux attentes des administrés et aux enjeux de valorisation auxquels sont sensibilisées les collectivités.

**L'actualisation dudit règlement des déchetteries permet ainsi d'axer sur :**

- La revalorisation de la tarification des dépôts des professionnels et des particuliers, qui se caractérise essentiellement par les évolutions suivantes : *(cf. tableau sur la page suivante)*

Type de déchets	Tonnages 2021	Tarifs actuels en déchèterie (€/kg)	Coût réel transp/trait /fct (€TTC/kg)	bilan annuel pour le Sictomu en €	Évolution proposée	Tarif proposé (€/kg)	Tarif proposé (€/m3)
Gravats	3213	0.05	0.12	- 224 910	↗	0,08	90
Végétaux	2729	0.18	0.13	136 450	↘	0,14	26
Déchets divers	1640	0.19	0.29	- 164 000	↗	0,29	86
Bois	908	0.16	0.20	- 36 320	↗	0,20	40
Cartons	437	0.12	0.15	- 13 110	↗	0,15	15
Métaux	421	0.07	- 0.16	37 890	↘	0,00	0
Déchets de plâtre	260	0.21	0.22	2 600	=	0,21	86

Il est donc proposé les ajustements suivants :

- ↘ Augmentation significative des coûts de gestion des gravats de façon à réduire ce flux.
- ↘ Baisse significative (- 30 %) des déchets verts,
- ↘ Rehausse significative du coût du déchet divers (+ 50 %) de façon à encourager le tri de ce flux,
- ↘ Ajustement des tarifs de dépôt des bois (+ 25 %),
- ↘ Rehausse du coût de gestion des cartons,
- ↘ Enfin Gratuité de l'apport des métaux de façon là encore à encourager le tri et développer la filière.

C'est au regard de ces éléments que le Président PROPOSE au Comité syndical :

- D'approuver et d'adopter, selon les modalités exposées ci-dessus, la nouvelle grille de tarification des dépôts en déchetteries,
- De dire que cette nouvelle tarification sera applicable, dès le premier dépôt, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- D'approuver et d'adopter le nouveau règlement intérieur des déchèteries du Sictomu, tel qu'annexé à la présente délibération, applicable sur tout le territoire,
- De remplacer le précédent règlement intérieur par la présente annexe,
- En conséquence, d'abroger la précédente délibération n°17-2022 et le règlement intérieur dans sa version antérieure,
- D'autoriser le Président à signer tous actes se rapportant à la présente délibération
- D'engager toutes les actions de communication nécessaires

- Annexe modifiée : Tarification des dépôts des professionnels et des particuliers

### Discussion :

Monsieur ASTIER (de la commune de Pouzilhac – CCPG) demande s'il serait possible de monter les tarifs des gravats afin de la calquer davantage au coût réel.

Il est répondu que les tonnages sont déjà très conséquents et qu'il faut prendre en compte que notre coût de gestion est supérieur à celui d'une carrière.

Monsieur GISBERT (de la commune de la Bastide d'Engras – CCPU) intervient pour souligner que les déchets de gravats qui sont retirés de chez les particuliers sont injustement facturés par les professionnels qui peuvent les abandonner par la suite dans la nature, justement pour ne pas avoir à s'acquitter des tarifs en déchèterie.

Monsieur DUBOIS DE MATTEIS (de la commune de Saint Bonnet du Gard – CCPG) attire l'attention des élus sur le fait de mettre en place des polices municipales aguerries, peut être d'avoir recours à de nouvelles technologies et pourquoi pas utiliser des drones.

Monsieur ASTIER précise que les dépôts en carrière ne sont pas triés et que leurs sites devraient prendre exemple sur les pratiques du SICTOMU.

Madame FABIE (de la commune de Saint Siffret – CCPU) demande si le tableau présenté des nouvelles tarifications concerne l'ensemble des administrés, professionnels et usagers.

Ce tableau concerne les professionnels et les particuliers. Mais il est rappelé que s'agissant des particuliers, les apports ne sont acceptés gratuitement que dans la limite de 1m3 par jour et 3m3 par semaine. Si un particulier venait à dépasser le quota autorisé, il devrait s'acquitter du montant arrêté.

Monsieur BELE ( de la commune de Vers Pont du Gard – CCPG) observe que les tarifs des broyats sont plus élevés que les gravats et en demande l'explication.

Les gravats sont des déchets dits « inertes ». Les déchets inertes sont principalement des déchets minéraux produits par l'activité de construction (BTP, industrie de fabrication de produits de construction) : béton ; tuiles et briques ; gravats, ....et le recyclage des déchets inertes s'effectue dans des filières dédiées.

A noter que le bois n'est pas non plus un déchet vert, mais sera répertorié comme par exemple une planche avec un clou.

Monsieur BOUCARUT ( de la commune d'Argilliers – CCPU) propose de voter ces tarifs et de les augmenter progressivement ou l'année prochaine : Mettre le tarif des gravats à 0.12 €/kg, cela représenterait une augmentation trop importante d'un coup.

La majorité de l'assemblée acquiesce et accepte de mettre au vote cette proposition.

**Adopté à l'unanimité**

## **11. Acquisition foncière pour l'extension de la déchèterie de FOURNES**

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président  
Examen en réunion de Bureau le 04 octobre 2022  
Présenté en commission déchèteries 24 février 2022

### **Contexte :**

Le Président expose le contexte qui conduit à l'agrandissement de la déchèterie de FOURNES, par l'intégration à l'emprise initiale de l'ancienne voirie située au nord et de la parcelle communale AT 1289, appartenant à la commune de FOURNES.

La déchèterie de FOURNES présente une étroitesse rendant difficile la circulation sur le haut de quai tant par les véhicules de collecte de nos prestataires que par les véhicules munis de remorques utilisées par les usagers.

Aussi, considérant que sur la face nord de cette déchèterie sont parallèles deux voiries successives dont l'une d'entre elles (impasse de la Pâle) ne dessert que la face arrière de la déchèterie, il a été proposé à la Mairie de FOURNES que le SICTOMU se porte acquéreur de ce tènement.

Cette extension a pour finalité d'améliorer les conditions d'usage de la déchèterie et de l'adapter à l'évolution des nouvelles filières de valorisation des déchets en organisant l'élargissement de la déchèterie sur sa face nord en intégrant l'impasse de la pâle dans son emprise et en organisant sa possible évolution par l'acquisition de la parcelle AT 1289.

Cette évolution des emprises devrait permettre à terme :

- D'élargir d'environ 7m la plateforme de haut de quai afin de faciliter l'accueil et la fluidité du site,
- De créer un quai de déchargement des végétaux de type Vallabrix avec une capacité de déchargement simultanée de 4 à 6 véhicules,
- De réaliser une plateforme de broyage des déchets verts (viticulteurs et agriculteurs locaux...),
- D'augmenter si possible le nombre de flux triés,
- D'organiser le stockage sur site de bennes tampon, (Recyclerie, DEEE, DDS),
- Permettre la mise en place d'un pont bascule pour l'accueil des professionnels.

Cet aménagement représente un réel et sérieux intérêt public (en terme de : sécurité, accessibilité, attractivité, adaptabilité du service public) puisqu'aujourd'hui il s'agit d'une voie unique, qui dessert exclusivement la déchèterie de FOURNES, empruntée par tous les gabarits de véhicules.

**Cette mesure comporte donc des contreparties suffisantes et permettra donc d'améliorer le service public rendu (et attendu).**

Cette acquisition concerne tout à la fois la parcelle communale cadastrée AT 1289, d'une superficie de 961 m<sup>2</sup> que la voirie nommée « impasse de la pâle », d'une superficie d'environ 2320 m<sup>2</sup> dont les références cadastrales sont en cours d'établissement par un géomètre expert, sises lieu-dit LA PALE 30 210 FOURNES, toutes deux appartenant à la commune de FOURNES.

Il a été convenu entre les parties que cette cession s'effectuerait à l'euro symbolique. Étant compris que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge intégrale et exclusive du SICTOMU.

### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L1111-1 et L3112-1

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de FOURNES, réuni le 27 septembre 2022, approuvant la cession de la voirie « impasse de LA PALE » et de la parcelle communale AT 1289, d'une superficie de 961 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit LA PALE, 30210 FOURNES, au SICTOMU pour l'euro symbolique.

Considérant que la parcelle communale AT 1289 (961 m<sup>2</sup>) sera intégrée dans l'emprise de la déchetterie afin de permettre dans les prochaines années son évolution.

Considérant que l'impasse de la pâle relève du domaine public de la commune de FOURNES et sera destinée à intégrer le domaine public du SICTOMU.

Ceci afin d'étendre l'emprise de la déchetterie de FOURNES, dont le SICTOMU est propriétaire.

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions actuelles de desserte de la voirie concernée.

Que son utilité première permet uniquement d'accéder à la déchetterie de FOURNES, dont le SICTOMU est propriétaire (domaine public).

Que lorsqu'elle rentrera dans le domaine public du SICTOMU, cette fonction première sera conservée et confirmée :

le service public continuera d'être assuré par le SICTOMU.

Considérant que les articles du CG3P, notamment l'article L3112-1, permettent de céder des biens entre personnes publiques. Qu'ainsi : « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Considérant que cette mesure est de nature à permettre une simplification des cessions de biens entre les collectivités territoriales et leurs groupements ou membre, notamment dans le cadre de l'intercommunalité.

Considérant que le SICTOMU a une compétence statutaire pour la gestion des déchets sur son territoire et ses quatre sites de déchetteries (UZES, FOURNES, LUSSAN et VALLABRIX).

Considérant l'opportunité pour le SICTOMU de se porter acquéreur de la voirie située au nord de la zone et de la parcelle concernée en vue d'opérer l'extension de la déchetterie de FOURNES,

Considérant que le géomètre intervient afin d'opérer le bornage contradictoire, de déterminer les limites cadastrales, de gérer le dossier de division cadastrale et le relevé de terrain desdites voirie et parcelle,

Considérant l'intérêt public local du projet, et l'impérieuse nécessité de procéder à l'agrandissement de la déchetterie de FOURNES

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- **D'acquérir la voirie « impasse de la PALE » d'une superficie d'environ 2320 m<sup>2</sup> selon les documents d'arpentage et de bornage ainsi que la parcelle communale AT 1289 d'une superficie de 961 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit LA PALE, 30210 FOURNES, appartenant à la commune de FOURNES, pour un montant convenu entre les parties à l'euro symbolique, hors droits et hors frais liés à l'acquisition, ce afin de permettre l'extension de la déchetterie de FOURNES**
- **De prendre à sa charge exclusive les frais de géomètre ainsi que les frais de notaires et de leurs suites, impôts, taxes et charges, assurances, entretien et tous les frais annexes qui seraient liés à cette acquisition.**
- **De dire que la dépense sera imputée aux articles 2031 et 2111 section d'investissement du budget en cours,**
- **De préciser que les crédits correspondants sont disponibles**
- **D'autoriser Le Président à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération**
- **D'autoriser Le Président à lancer les études et les marchés nécessaires à l'extension de la déchetterie de FOURNES (marchés de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, études préalables, études géotechniques, coordinateur SPS, études complémentaires et prestations annexes...)**

### Discussion :

Madame FABIE ( de la commune de Saint Siffret – CCPU) demande si l'extension de la déchetterie de FOURNES imposera de se doter de bassin d'orage ou de bassin d'extinction.



La parole est cédée à Monsieur RAVIT, Directeur Général des Services, qui précise que ces points ont bien été abordés avec le bureau d'étude. Il ne devrait pas y avoir besoin de bassin d'extinction car le terrain dispose de borne incendie et se situe à proximité immédiate des pompiers.

Au stade de l'APS (Avant Projet Sommaire) a été évoqué une légère réhausse de la voirie afin de bloquer les eaux en cas d'incendie ; tel que cela est déjà réalisé à ce jour dans le cadre de notre arrêté d'exploitation.

Monsieur VINCENT ( de la commune de Saint Siffret – CCPU) fait observer que le SICTOMU devrait se constituer une réserve foncière en achetant les parcelles de vignes aux alentours. Cela permettrait de doubler la surface de la déchetterie et de ne pas se retrouver contraint pour d'autres évolutions.

Le SICTOMU s'est déjà renseigné et le propriétaire n'entend pas vendre son bien, les vignes ayant été fraîchement plantées.

Madame FABIE ( de la commune de Saint Siffret – CCPU) se renseigne sur le budget envisagé pour ces opérations, au stade de l'APS.

L'enveloppe est de 500 000 € hors frais d'équipement et pont à bascule. Mais les services sont en attente d'une nouvelle estimation qui devrait prendre en compte le contexte inflationniste qui touche tout un chacun et il serait raisonnable de considérer une augmentation de ce budget.

**Adopté à l'unanimité**

## Questions et informations diverses

### **Point d'avancement de la politique de gestion des fermentescibles.**

#### **Test de mise en place de la collecte sélective en porte à porte.**

Le Président informe brièvement l'assemble que le test de la collecte des emballages en PAP débutera le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Ce projet s'accompagnera certainement de la cessation de la C2 qui ne semble plus être une pratique adaptée. La double collecte estivale ne s'inscrit pas dans le sens de la réduction des déchets et favorise des réflexes de production. Il apparaît tout à fait envisageable d'être collecté une fois par semaine en RESTE et en Emballages. Les élus seront tenus informés de chacun des étapes de ces projets.

Le prochain comité se tiendra le 06 décembre 2022.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.**

A Argilliers, le 14 octobre 2022

**Le Secrétaire de séance,**

**Gérard BONNEAU**

